

On s'abonne
à l'imprimerie.

Prix de 10 F. PAR AN,
payable par trimestre et
d'avance.

MESSAGER DE TAHITI.

PARTIE OFFICIELLE.

Conformément aux ordres du chef d'division Gouvernement, le chevalier de la Flotte L'Océan, M. Vauzay ayant été autorisé à se rendre à Moorea en permission, il est ordonné à M. Didot, lieutenant-nant de sa sein aide de camp de le remplacer dans les différentes fonctions de son service.

Sigot: C. Teugr.

Nouvelles locales

Les discours prononcés à l'occasion de l'ouverture de la c'ambre des députés n'ont pas remporté les cotidaines de la presse. Les deux journaux "Tepu-tu" et "Mata-tu" ont été autorisés à se réunir au temple de l'ordre de l'Oratoire, mais l'ordre n'a pas été donné à ce que les deux journaux puissent se rencontrer pour parler à toupeau magique que le règne de Parai a donné à l'occasion du mariage de son fils avec Mata-tu Tato-o-Tefana.

Le Gouverneur accompagné de son Etat-Major assistait à ce repas où étaient invités les représentants des diverses tribus, les officiers de l'armée et de la ville et l'élite de la population Tahitienne.

Le repas s'est terminé au milieu de toasts nombreux portés aux nouveaux mariés.

M. Stephens, célèbre auteur Anglais, venu de l'Australie et en route pour l'Asie, se rendant à San Francisco, a été accueilli à Papeete par une foule immense, brillante et plus d'exposition, avec les applaudissements de toutes les personnes qui ont été intéressées à cette réception et ont fait connaître toutes les ressources du talent de cet artiste.

La frégate "Australis" portant le pavillon du C. Amiral, commandant en chef de l'Amiral Bourard, a quitté Valparaiso le 1er Mai. L'Amiral Bourard, après avoir rejoint le C. Amiral le 20 Juin, a été nommé à la tête de la division de l'Océan Pacifique à l'Amiral Bourard, a fait route à recréer pour Papeete.

Etat nommé il y a d'ailleurs de l'état-major général de la division de l'Océan Pacifique.

M. Bourard, Louis Adolphe, contre-Amiral commandant en chef de l'Amiral Bourard.

Bs. Di st. Octave, François, capitaine de vaisseau, Chef d'Etat-Major.

Richaud, André, Adolphe, chirurgien principal, Chev. en major de la Division Carrière, heure, nommier de 1^e classe, Aumôneur du C. Amiral.

V. le tr. Jean-Baptiste, sous-enseigne de vaisseau, Commandeur des Divisions.

Avoine, Cardin, Louis, aide-commandeur, Se-relais de l'Amiral.

Fleuriau, Hippolyte, enseigne de vaisseau, Officier d'ordonnance.

Mercredi dernier la corvette l'Eurydice commandée par M. Pichon, capitaine de vaisseau a mouillé à rade de Papeete pendant de Ca-ha, elle a relâché successivement à Papeete et à Nukuhiva.

PASSAGERS:

M. de Kernel, lieutenant de vaisseau.
Raynal, enseigne de vaisseau.

Beiger, id.
Vauzay, id.

Chevannes, lieutenant d'infanterie de marine.

16 Ouvriers d'artillerie de marine, Mme Martiny, ses fils et sa fille.

M. Chevannes a été embarqué sur le transport l'Afrique pour se rendre en Caledonie, il a de sa d'isolation.

FAITS DIVERS

Prise de Canton.

SUITE DU RAPPORT DE M. L. C. AMIRAL BOURAULT DE GENOUILLY.

Il fut de l'idé que le 5 Janvier au matin on descendrait en colonnes dans la ville par diverses rues, on sait si sait des pré-cupures fonctionnaires, des armes, des munitions, des troupes, et qu'il ne tout serait ramené dans nos lignes. Le exercice fut à l'arrachement de la colonne française que je dirais au peu près, après s'être emparé de la partie d'Ouest et si l'avoir établi un fort détachement, planteria la rue qui va de l'ouest à l'est, cesta la yaounde du général tature, qui, à messe heure, m'était amene prisonnier. La colonne du général Straubhaar s'empara en même temps de la partie de la ville, Papeete, et une autre colonne dirigée par M. le commandant d'Anglet et Parnes, arrachait un peu plus tard le commissaire impérial

Yeh et s'emparait de tous ses papiers. On se rendait mal ce matin tems du tirage public. Parmi les papiers du commissaire im éral Yeh on a trouvé les ratifications des traités conclus par le gouvernement de l'Amérique et des Etats-Unis, qui-maintenant peuvent prouver que ces traités n'auront jamais été envoyés à Papeete. Il a déposé dans les mains de M. le bâtonnier Gros le traité avec la France qui m'avait été mon. Depuis la capture du trésor, les valeurs se sont été levées pour une concession anglo-française dont le commandant Caffer fait partie. J'ai l'honneur de monsieur le ministre, les témoignages de ma sincérité. Excellence enfin du procureur général des opérations 2 de ce matin contre l'Amiral.

Da s'apprêta, les pensionnaires étaient amassés au quartier général. Peut à pris, le commandant im éral Yeh, de la figure et la conversation dérobables, une grande énergie, mais une intelligence ordinaire, était dirigé vers le fleuve et galopage sur le sommet britannique, lorsque l'ordre fut donné de faire arrêter l'Amiral, il fut pris. J'ai l'honneur de monsieur le ministre, les témoignages de ma sincérité. Excellence enfin du procureur général des opérations 2 de ce matin contre l'Amiral.

Doux système pour le gouvernement de la ville étaient en présence dans l'un de ces systèmes. Peh-Kwe, gardé comme prisonnier ainsi que le général Laristie, et étaient de toute fonctions gouvernementale. Le gouvernement supérieur était alors exercé par une commission anglaise, qui avait été autorisé à faire les fonctions réserves, et qui, second ordre, que le préfet de police, le juge, le procureur, etc. Dans l'autre système, Peh-Kwe a été reconduite comme magistrat suprême, sans la surveillance d'un ecale mixte. En raison des difficultés tenant aux deux excès de continuité, des usages et à notre ignorance complète de la langue et de la législation chinoise, le premier système a été abandonné et le second système a été, après de nombreuses conférences, entre les deux parties, français et anglais, les amandis et le général Straubhaar.

(La suite des prochains numéros.)

BÂTIMENTS SUR RADÉ.

NE GRANDE.

3 Mai. Arrivé à wipao, François Milon, commandé par M. de Peralta cap. de Frégate.

20. Frégate coloniale Papeete, commandé par M. Luis quinquies-mestre.

12 Juillet. Godillie coloniale Hydrographe, cap. Lavoie l'enseigne de vaisseau.

21. Corvette Française Eurydice, com. Pichon, cap. de vaisseau.

DE COMMERCIA.

5 juillet. Aréaïs Harbiner, cap. Towera.

8. Br. ch. l'Ernest, cap. Crochet.

15. Bélier amé. islan E. Corring, cap. O. Paloh.

16. 3 milles François Vanuatu, cap. de Laborie, en partance pour l'île de l'Amour.

18. Br. du Protecteur Surde, cap. Hare.

24 juillet. Godillie du Protecteur Surde, can. Alwood.

15. Collette d. Bélier. Tirimoo, cap. Meau.

19. Ch. F. ang. F. Fauzie, cap. Doiron.

Mouvements du port de Papeete du 21 au 27 Juillet.

ENTREES.

19. Godillie de Bélier. Mary, cap. Sordi n° 10 ton. 3 bœufs d'équipes et 100 sacs de riz, venant des îles sous le vent en 7 jours 5 huit d'heure. Pre saison.

19. Calre Français Faouze, cap. Duivis 12 ton. 2 hommes d'équipage venant des îles sous le vent en 4 jours 1 ton d'heure. Provisions.

19. Br. de Huahine Malakai cap. Rhyan 14 ton. 3 hommes d'équipage venant des îles sous le vent en 4 jours 1 ton d'heure. Provisions.

21. Cor. Eurydice Eurydice commandé par M. Pichon cap. de vaisseau venant de Papeete et en dernier lieu de Nubira.

SORTIES.

17. Juillet. Godillie du protecteur Jone cap. Thompson pour Tonkine.

18. Br. et amér. Aussoakau, cap. Tolby pour les Etats-Unis.

18. Br. et d. E. C. Condie cap. Bailey pour la pêche.

18. Br. Ch. l'Ernest, cap. Hare pour Valparaiso.

22. Transport Français Infinité commandé par M. Despierre. Lieutenant de vaisseau pour la Nouvelle Calédonie.

22. Ch. l'Ernest. Roisette Mary, cap. Sordi n° pour Voreea.

22. C. de Huahine Malakai cap. Rhyan pour Huahine.

23. Br. Ag. gris Ocean cap. Lyons, pour Manoa et Valparaiso.

GOUVERNEMENT DU RÉGIMENT DE COMMERCE.

ATLAS.

On fait savoir, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de commerce, assent à Papeete, en date du quatre du courant, enrégistré le seize, lequel dit jugement

poste antérieure M. Jean Crochet, capitaine du brig Chiffon. Emporte, à faire vendre son navire, pour cause d'insuffisance de relais; démonté condre le sera le 23 dans cour et à 3 heures de l'après midi, au domicille de M. Maurice Redet, commissaire priser à Paopée se produira par son ministère, à la réception des marchandises, pour parvenir à la vente dans l'ordre. Emporte, à faire vendre, à l'antecam de M. Maurice Redet, et bordes de Valparaiso. Chiffon, navire mouillé en route de Paopée, commandé par M. Crochet, avec ses agrès, appareils, chaloupe, canots, utensiles et victuailles, ces dernières contenant en bois, fer, ferme, vin et bouteilles, vins de claire, morue, huile d'olive, viande salée, etc.

Pour les conditions de la vente, s'addresser à M. Maurice Redet, Crochet et Yver à Paopée.

Le présent avis est écrit dans la langue française et signé dans le journal le Messager de Tahiti, sur deux dimensions con-eutives, et affiché à Paopée, dans les endroits consacrés à l'usage, avec procès verbal d'apposition d'affiches dressée par Jacques Mercier, huissier au dit lieu.

Fait à Paopée, le Tahiti, à la république du capitaine Crochet, représentant les systèmes.

Le 15 Juillet 1858.

Le greffier du tribunal de Commerce.
V. Du et t.

RECORDS OF THE TRIBUNAL OF COMMERCE.

NOTICE.

Notice is hereby given, that, in virtue of a decision of the tribunal of commerce, of Paopée, n. 1, dated the tenth instant, recorded on the sixteenth, which judgment, Ernesto S. is to proceed to the sale of his vessel, on account of relative insufficiency duly proved, that it shall be on the 29 instant, at the premises of M. Maurice Redet, auctioneer and by his ministry, attended to the receiving of the biddings, to attain to the sale of his vessel French, 195 tons burthen, the property of M. Crochet, equal to A bordes de Valparaiso, Chile, with the said vessel, and all its appurtenances, papers, etc., which M. Crochet has in his possession, Paopée, which M. Crochet has in his possession, top-sail with all rigging, apparel, long boat, jolly boats, utensils and victuailles consisting of pilot bread, flour, wine in casks and in cases, codfish, dried meat, salted meat, etc.

For the conditions of sale, apply to M. Maurice Redet, tuncchet, and Yver, at Paopée.

The present notice shall be inserted, in the Messenger of Tahiti, in the French and English languages, during two consecutive days, and posted up at Paopée, in the usual places, other measures of posting up, made by Jacques Mercier, Sheriff, the said place.

Made at Paopée, island of Tahiti, according to the request of the captain Crochet, acting for the same, who may concern.

The 15. July 1858.

The writing clerk of the tribunal of commerce.

Sigret. V. Dupont.

DE PAR LA LOI L'EMPEREUR ET JUSTICE.

On fait savoir, que la requête des pas ags. du brig pétroite, n. gis. Barbot, qui, jusqu'au fait élection de domicile, au comodat de Sa Majesté Britannique, à Paopée, d'un juge, a été déclaré à l'ordre de comme ce, répondu à Paopée, le 24 juillet dernier, envoi le 1er juillet, et faute de paiement, par le dit nommé, de la somme de 20,000 francs, plus intérêts, en principal, intérêts et frais, aux termes du jugement, il sera 16-dù courant, pour le débarras à 11 heures du matin, à l'audience du tribunal de l'instance de Paopée, par devant M. Grandjean juge-commissaire pour l'ordre de justice, et à l'issue de laquelle, il sera ordonné à la vente au mât d'Harbinger, du port de 100 tonnes, appartenant au sieur John Towers, le dit navire mouillé en rade de Paopée, commandé par sa propre main, avec ses agrès, à paroxys, chaloupe, canot, utensiles et victuailles, sauf un procès verbal de Jacques à exercer lui-même, en date du 30 juillet de n. s., en registrer le même jour, sur la première mise à pris de la somme de huit mille francs.

Le présent avis est écrit, dans la langue française, et signé, dans le journal le Messager de Tahiti, sur deux dimensions con-eutives, et affiché à Paopée, dans les endroits consacrés à l'usage, avec procès verbal et publications.

Fait à Paopée, le 9 juillet 1858.

Le greffier.

V. Dupont.

IN THE NAME OF THE LAW, THE EMPEROR AND JUSTICE.

This is to make known, that at the request of the passengers on board the English brigantine Herring, their residence may be found at her British & Maltese by inquiring to the Consul.

In virtue of a judgement rendered by the commercial tribunal of Paopée on the 24th of June last, reg. circu-

the first of July, that in default of payment by the offeror, of the sum of 20,000 francs due by him, in principle interest and expenses and according to the terms of said judgement, judge will be received on the 1st of July and 20 instant, at the dock of the port of the hearing of the tribunal of the first instance of Paopée, before the chief judge commissary of the said instance, in order to sell the vessel Harbinger of 100 tons burthen, belonging to M. John Towers; the said vessel is now lying at anchor in the harbor of Paopée, commanded by its owner and will be sold with its rigging apparel, boat, cooking apparatus and provisions set aside according to a process verbal drawn out by Justice Sheriff on the 30th of June last, the registration of the same day; will be put up at the price of eight thousand francs.

The present notice will be inserted in the Messenger of Tahiti in the french and English languages, during two consecutive Sundays, and posted up at Paopée in the usual places after portmanteau and publications.

Done at Paopée, island of Tahiti the 9th of July 1858.

The Clerk of the court.

Sigret. V. Dupont.

Avis.

Le sam. dñ, 31 Juillet 1858, il sera procédé par les soins de l'adjudicataire de la marine chargé de revues, à la vente aux plus offrants et dernière au bateaux, de deux chevaux réformés appartenant à la gendarmerie.

Ce la vente sera suivie d'un banquet, et aura lieu à midi dans la cour qui précède les écuries de la gendarmerie.

Notice.

On Saturday, July the 31st 1858, it will be, by the orders of the adjudicating officer, and Master in the Navy, intended to sell the two horses, hobbys, and last out-builders, of two reformed horses, belonging to the gendarmerie.

The present sale shall be made for cash, and will take place at noon, in the yard situated on the front of the stables of the gendarmerie.

DERNIER CONCERT CONIQUE !!!

Le dernier concert conique de W. Stephen aura lieu mercredi soir 28 Juillet. Le programme est entièrement renouvelé !!! Les portes seront ouvertes à 7 h. 30, on commencera à 8 h. précise.

LAST COMIC CONCERT !!!

Mr. U. Stephen's first concert will take place on wednesday evening with July 28 th. w. is en entire change of programme!!! - portes open at 7 h 30 past 7, commence a 8 o'clock precisely.

Les sieur Casabon et Chardine, propriétaires de la faille du siège C. Fumagalli, imprimeurs, confortablement à l'angle de la Rue du Code de Commerce, tout le créature de la dicté faille, qu'ils ont terminé l'examen des R. de du faille, et que Jeudi prochain, 29 du courant à midi, en la chambre au conseil du Tribunal de commerce, il sera procédé, par devant M. le Juge rossomme, à la vérification de toutes les créatures. Tous les créature sont, en conséquence, invités à s'y trouver.

M. William Irwin Johnston, c'est rendu acquéreur du fonds de commerce, dettes, affaires commerciales etc., dirigés, jusqu'à ce jour par M. James Williams, et c'est au nom que ces affaires seront faites à l'avenir. Il soldera toutes les dettes, et tracera jusqu'à ce jour, par le dit James Williams.

M. William Irwin Johnston, ne sera pas responsable des dettes que mourra pour porter, à l'avenir, le dit James Williams qui n'est, en aucun manière, associé avec lui.

Fait à Paopée, Tahiti ce 24 juillet 1858.

William Irwin Johnston.

The business herefore carried on by James Williams in Paopée, has been purchased together with all the stock in trade, debts etc. by William Irwin Johnston, in whose name the business will henceforward be conducted, all debts contracted by James Williams prior to this date will be paid by William Irwin Johnston.

He is now responsible for the said James Williams who is in himself responsible with him.

Dated at Paopée, Tahiti this 24th day of July 1858.

William Irwin Johnston.

M. Garnet ex-perrquer, a l'heureux d'informe le public qu'il ouvre un établissement dans l'autre maison Morby, place du Marché.

L'imprimeur Gérard J. FAURE.

REGISTRAIRE METEOROLOGIQUE, du 17 au 23 Juillet 1858.

DATES	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE, hauteur oscillation moyenne durée.	TEMPÉRATURE.			Moyenne de 10 h. 10 à 10 h. 30 et de 10 h. 30 à soir.	Température moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centaines.	Quantité de pluie tombe.	Vents dominants pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne					
S.17	760.42	7.03	21.1	14.5	24.05	24.48	17.86	73.0	N.E.
1.18	761.02	7.04	21.2	14.6	24.39	24.52	18.7	76.0	N.E.
1.19	761.35	7.04	21.2	14.6	24.75	24.64	17.72	72.6	N.E.
2.20	762.82	4.07	21.7	14.7	24.53	24.35	14.68	79.0	1.008
2.21	762.74	4.07	21.2	14.7	24.30	23.80	17.53	76.9	E.
2.22	763.92	2.00	20.9	14.7	23.75	21.17	17.71	79.6	S.E.
2.23	763.50	2.00	20.9	14.7	23.75	21.17	17.71	67.0	E.E.S.